

REGLEMENT COMPLET DU JEU **« QUIZ LU HARMONY »**

Article 1 : Organisation

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après l' « Organisateur ») organise, via la société Publicis K1, S.A.S. au capital de 26 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 514 009 026, ayant son siège social au 24 rue Salomon de Rothschild à Suresnes, 92150, intervenant en qualité de prestataire de services de gestion du programme relationnel "Ma vie en couleurs", un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quiz Lu Harmony » (ci-après le « Jeu ») **du 02/10/2017 à partir de 10h au 31/10/2017 jusqu'à 23h59** inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le site internet « Ma vie en couleurs » accessible à l'URL suivante : <https://www.maveencouleurs.fr/jeu-lu-harmony> (ci-après le « Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter ou s'inscrire au Site en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- se rendre sur la page du jeu du Site : <https://www.maveencouleurs.fr/jeu-lu-harmony> ;
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- cliquer sur « C'est parti ! » ;
- répondre correctement aux 3 questions posées en choisissant parmi les trois réponses proposées ;
- Valider leur participation en cliquant sur « Valider mes réponses ».

Les participants ayant correctement répondu aux questions seront éligibles au tirage au sort.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

La participation au jeu est limitée à une participation et/ou dotation par personne (même nom et même prénom).

Si les participants participent plusieurs fois, seul la première participation sera prise en compte pour le Jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le lundi 06/11/2017 parmi tous les participants éligibles au tirage au sort afin de déterminer 55 gagnants.

Les gagnants seront informés par email à l'adresse électronique indiquée sur leur compte personnel.

Article 5 : Dotations et réception des dotations

Les dotations mises en jeu lors du tirage au sort sont les suivantes :

Pour les 5 premiers gagnants tirés au sort :

- 1 potager d'intérieur et 2 capsules de graines d'une valeur unitaire indicative de 99,95€ TTC

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Pour les 50 gagnants suivants tirés au sort :

- 1 billet d'entrée pour le Salon International de l'Agriculture valable pour une personne d'une valeur unitaire indicative de 10€ TTC

Les gagnants recevront leur dotation au cours du mois de février 2018.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et donnée à titre indicatif.

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ou de façon lisible ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Chaque gagnant autorise l'Organisateur à diffuser le nom associé à son compte personnel sur le Site à l'occasion de l'attribution des dotations.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra en informer l'Organisateur sur simple demande écrite adressée à contact@maviencouleurs.fr, dans un délai de <xx> jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 7 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Article 8 : Informatique et libertés

Les données personnelles transmises par les participants lors de leur inscription au compte utilisateur Ma Vie en Couleurs seront utilisées pour la participation au Jeu, la gestion des gagnants et la réception des lots conformément à la politique de vie privée du Site. Ces données sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à contact@maviencouleurs.fr.

Article 9: Responsabilité

9.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre

problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à l'Organisateur et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

9.3 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 L'Organisateur fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès à la Page.

9.5 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation du lot attribué.

9.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 10 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai maximal de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.